



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :- :-

**DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

- :- :-

**Référé précontractuel - Marché de prestations de service en procédure formalisée portant sur des prestations de nettoyage de l'espace public urbain, des chemins et des zones boisées - Mandatement d'un avocat**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2026-155**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026 visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'alinéa 16,

**Considérant** que la commune de Bruay-la-Buissière a lancé une procédure formalisée en vue de l'attribution d'un marché de prestations de service en procédure formalisée portant sur des prestations de nettoyage de l'espace public urbain, des chemins et des zones boisées ;

**Considérant** que l'association A.V.I.E.E, candidate évincée, a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lille ;

**Considérant** l'urgence, une audience en référé a été fixée au 28 avril 2026 devant le Tribunal administratif de Lille ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de se faire assister juridiquement par un avocat afin de défendre ses intérêts ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** La Commune de Bruay-la-Buissière missionne Maître FRÖLICH - 22 rue Godot de Mauroy - 75009 Paris afin de défendre ses intérêts devant le Tribunal administratif de Lille, et de la représenter dans le cadre de ce contentieux.

**Article 2 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
20 avr. 2026

